



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 18 septembre 2017 à 19 h
salle Pierre de la Roche de Valençay

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

La séance s'est ouverte sous la présidence de M. Claude DOUCET.

Date de la convocation : 11 septembre 2017

Etaient présents :

- M. Jean AUFRERE, M. Alain POURNIN, Mme Annie CHRETIEN, Mme Christine MARTIN (Ecueillé)
- M. William GUIMPIER (Faverolles)
- M. Alain MOREAU (Fontguenand)
- M. Daniel COUTANT (Frédille)
- M. Alain REUILLON (Gehée)
- Mme Sophie GUERIN (Heugnes)
- Mme Lydie CROUZET (Jeu-Maloches)
- M. Patrick GARGAUD (Langé)
- M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, M. Marcel DUCOURTIEUX (Luçay-le-Mâle)
- M. Francis COUTURIER, M. Francis JOURDAIN (Lye)
- M. Gérard SAUGET, M. Denis LOGIE (Pellevoisin)
- M. Guy LEVEQUE (Préaux)
- Mme Chantal GODART (Selles-sur-Nahon)
- M. Claude DOUCET, Mme Josette DEBRAIS, M. Alain RAVOY, M. Gilles BRANCHOUX, M. Jean-Jacques REIGNIER, M. Alain SICAULT, Mme Paulette LESSAULT (Valençay)
- Mme Annick BROSSIER, Mme Ingrid TORRES (La Vernelle)
- M. Joël RETY (Veuil)
- M. Michel PAULMIER (Vicq-sur-Nahon)
- M. Claude MOREAU (Villegouin)
- M. Patrick MALET, Mme Liliane REMONDIERE (Villentrois)

Avaient donné pouvoir :

- M. François LEGER (Luçay-le-Mâle) à Mme Mireille CHALOPIN
- Mme Marie-France MARTINEAU (Valençay) à M. Claude DOUCET
- M. Jean-Charles GUILLET (Vicq-sur-Nahon) à M. Michel PAULMIER
- M. Denis LOGIE (Pellevoisin) à M. Gérard SAUGET (départ au dossier n°17)

Participait également :

- Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services de la CCEV

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Présentation du bilan de l'OPAH du Pays de Valençay en Berry

INSTITUTION

1. Installation du nouveau conseil communautaire
2. Modifications statutaires à apporter suite aux nouvelles modalités d'éligibilité à la bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement

FONCTIONNEMENT

3. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 10 juillet 2017

PERSONNEL

4. Service abattoir : création d'un poste d'adjoint technique par titularisation
5. Service abattoir : renouvellement du contrat de travail d'un agent d'abattage

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6. Présentation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Valençay en Berry
7. Présentation du projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité aux Services Publics (SDAASP) de l'Indre
8. Présentation du projet de stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) Loire-Bretagne

BUDGET – FINANCES

9. Budget principal : décision modificative n°1 (écriture SOFEVAL)

FISCALITE

10. Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique et dégrèvement aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

11. ZA Les Plantes à Valençay : vente d'un terrain à la MAROQUINERIE RIOLAND

GEMAPI

12. Transfert de la compétence GEMAPI aux syndicats intercommunaux

TRANSPORTS SCOLAIRES

13. Signature d'un avenant à la convention relative aux modalités administratives, financières et techniques pour la mise en œuvre du service de transport scolaire

TOURISME

14. Statuts OTSI + renouvellement convention d'objectifs

ENVIRONNEMENT

15. Demande de subvention au Pays de Valençay en Berry pour la plantation de haies

SERVICE DE GESTION DES DECHETS

16. Marché d'enlèvement, transport et traitement des déchets verts issus de la déchetterie de Valençay : avenant n°2 avec ECOSYS

QUESTIONS DIVERSES

17. Adhésion à la Fondation du Patrimoine en Région Centre – Val de Loire

Le Président remercie de leur présence Mesdames Amandine ROUSSEAU et Valérie ELDIN, respectivement agent de développement du Pays de Valençay en Berry et Directrice de SOLIHA Indre, et les invite à présenter le bilan de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays (voir documents remis en séance).

266 logements ont été réhabilités sur le territoire de la CCEV. Les dossiers peuvent encore être déposés jusqu'au 31 décembre 2017.

Mme Chantal GODART précise que l'argent réservé n'est pas l'argent consommé car certains bénéficiaires ayant vu leur dossier validé peuvent renoncer à réaliser les travaux.

Puis il ouvre la séance.

INSTITUTION

DOSSIER N°1 : PRISE DE FONCTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Délibération 2017/90

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Claude DOUCET, Président de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, qui a procédé à l'appel nominal des délégués de chaque commune membre. Il a ensuite déclaré installés ces 37 délégués dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

Pour mémoire, cette modification résulte de l'abrogation de l'accord local établi en avril 2014, et fait suite aux élections partielles intervenues à Jeu-Maloches et La Vernelle, et à la recomposition du conseil communautaire conformément à l'arrêté préfectoral du 16 août 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont déclarés installés en qualité de conseillers de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay :

- Pour la commune d'**ÉCUEILLÉ** :
M. Jean AUFRERE
M. Alain POURNIN
Mme Annie CHRETIEN
Mme Christine MARTIN
- Pour la commune de **FAVEROLLES** :
M. William GUIMPIER
Mme Catherine BARANGER (suppléante)
- Pour la commune de **FONTGUENAND** :
M. Alain MOREAU
M. Georges BIDEAUX (suppléant)

- Pour la commune de **FRÉDILLE** : M. Daniel COUTANT
Mme Marie-Rose DUVAL (suppléante)
- Pour la commune de **GEHÉE** : M. Alain REUILLON
Mme Marinette HUET (suppléante)
- Pour la commune de **HEUGNES** : Mme Sophie GUERIN
M. Philippe KOCHER (suppléant)
- Pour la commune de **JEU-MALOCHES** : Mme Lydie CROUZET
Mme Marie BONNET (suppléante)
- Pour la commune de **LANGÉ** : M. Patrick GARGAUD
Mme Bernadette COUTANT (suppléante)
- Pour la commune de **LUÇAY-LE-MALE** : M. Bruno TAILLANDIER
Mme Mireille CHALOPIN
M. Marcel DECOURTIEUX
M. François LEGER
- Pour la commune de **LYE** : M. Francis COUTURIER
M. Francis JOURDAIN
- Pour la commune de **PELLEVOISIN** : M. Gérard SAUGET
M. Denis LOGIE
- Pour la commune de **PRÉAUX** : M. Guy LEVEQUE
M. Alex CHIPAULT (suppléant)
- Pour la commune de **SELLES-SUR-NAHON** : Mme Chantal GODART
M. Jean-Claude PENIN (suppléant)
- Pour la commune de **VALENÇAY** : M. Claude DOUCET
Mme Josette DEBRAIS
M. Alain RAVOY
Mme Marie-France MARTINEAU
M. Gilles BRANCHOUX
M. Jean-Jacques REIGNIER
M. Alain SICAULT
Mme Paulette LESSAULT
- Pour la commune de **LA VERNELLE** : Mme Annick BROSSIER
Mme Ingrid TORRES
- Pour la commune de **VEUIL** : M. Joël RETY
M. Michel MAYE (suppléant)
- Pour la commune de **VICQ-SUR-NAHON** : M. Jean-Charles GUILLET
M. Michel PAULMIER
- Pour la commune de **VILLEGOUIN** : M. Claude MOREAU
M. Jean-Florent PINAULT (suppléant)
- Pour la commune de **VILLENTROIS** : M. Patrick MALET
Mme Liliane REMONDIERE

FONCTIONNEMENT

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération 2017/91

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la modification de l'ordre du jour suivante :

AJOUT DE DOSSIERS		
n°	Thématique	Objet
18.	Fiscalité	Instauration de la taxe GeMAPI
19.	Développement agricole	Signature de la charte pour le renouvellement des générations en agriculture en Centre Val-de-Loire
20.	Espace Gâtines	Dépôt d'une candidature à l'appel à projets « médiation numérique de proximité »
21.	Fonctionnement	Projet d'acquisition d'un bâtiment avenue de la Résistance à Valençay : autorisation de soumettre une offre auprès du site AGORASTORE
22.	Voirie	Marché de fourniture et mise en œuvre d'enrobés coulés à froid (lot n°2) : avenant n°1
RETRAIT DE DOSSIER		
14.	Tourisme	Statuts OTSI et renouvellement de la convention d'objectifs

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour telle que présentée précédemment.

INSTITUTION

DOSSIER N°2 : MODIFICATIONS STATUTAIRES A APPORTER SUITE AUX NOUVELLES MODALITES D'ELIGIBILITE A LA BONIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Délibération 2017/92

En application des dispositions de l'article L. 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay sera éligible à la bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à compter du 1^{er} janvier 2018 sous réserve qu'elle exerce au moins neuf des douze groupes de compétence suivants :

1. Actions de développement économique :
 - a. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
 - b. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - c. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
2. Aménagement de l'espace communautaire :
 - a. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
 - b. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
 - c. Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

4. Voirie : création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
5. Logement :
 - a. Politique du logement social d'intérêt communautaire
 - b. Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
6. Politique de la ville :
 - a. Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
 - b. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
 - c. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville
7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
8. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
9. Assainissement collectif et non collectif
10. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
11. Création et gestion de maisons de services au public
12. Eau

Afin de conserver le bénéfice de la bonification, le Président propose d'adjoindre aux compétences actuelles de la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2018, les compétences « politique de la ville » (6) et « création et gestion de maisons de services au public » (11), ainsi que toute étude en faveur du logement des personnes défavorisées portant sur trois communes au moins. L'article III des statuts portant sur les compétences de la Communauté de communes sera dès lors formulé de la manière suivante :

I) Compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace

- a) Réalisation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale et des schémas de secteur*
- b) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :*
 - Elaboration de toute étude de planification d'aménagement portant sur six communes au moins
 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'aménagement concerté
 - Etablissement d'infrastructures de communications électroniques et leur exploitation
 - Etablissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées

2° Développement économique

- a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- b) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*

A titre d'information, les zones d'activité existantes sur le territoire de la Communauté de Communes sont au 1^{er} janvier 2018 :

- Zone d'activité de l'Aray à Ecueillé
- Zone d'activité de la Torlière à Ecueillé
- Zone d'activité de Chamberlin à Fontguenand
- Zone d'activité de Beauvais à Luçay-le-Mâle
- Zone d'activité du Paradis à Pellevoisin
- Zone d'activité des Champs de la Grange à Valençay
- Zone d'activité du Cabaret à Vicq-sur-Nahon
- Zone d'activité de la Croix de la Barre à Villegouin

c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
toute étude relative au commerce portant sur trois communes membres au moins

d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Existent au 1^{er} janvier 2018 l'Office de Tourisme de Valençay et les antennes locales d'Ecueillé et de Pellevoisin.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n^o 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II) Compétences optionnelles

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création des zones de développement éolien et toute autre action en faveur du développement des énergies renouvelables

2° Politique du logement et du cadre de vie :

a) Entretien et gestion du parc locatif existant suivant :

- 2 rue du 8 mai 1945 à Ecueillé
- 1 et 1 bis route de Luçay, 10 et 12 route de Châteaueux à Faverolles
- 2 rue de la Gare, 8 et 8 bis place Saint Martin à Heugnes
- 3 place de l'Eglise à Jeu-Maloches
- 15 et 15 bis rue de la Bodendière à Langé
- 16, 18, 20, 22 rue Principale, 10 et 10 bis rue du Commerce à Lye
- 5 et 7 place de l'Eglise à Préaux

b) Réalisation de toute étude, portant sur trois communes membres au moins, en faveur du logement des personnes défavorisées

c) Participation au financement du Fonds de Solidarité Logement

3° Politique de la ville

a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville

b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

4° Création, aménagement et entretien de la voirie selon les tableaux annexés

5° Création et gestion de maisons de services au public

Existe au 1^{er} janvier 2018 la Maison de Services au Public d'Ecueillé.

III) Compétences facultatives

1° Création, aménagement, gestion et valorisation des sites d'accueil d'entreprises (ateliers/bâtiments relais, pépinières/hôtels d'entreprises)

2° Toute action en faveur du maintien et du développement de l'activité agricole

3° Actions en faveur du développement des filières agroalimentaires suivantes :

- Les produits d'appellation d'origine
- La filière viande à travers l'exploitation de l'abattoir de Valençay

4° Gestion d'équipements touristiques

- a) *Aménagement, gestion et entretien du Musée de l'Automobile de Valençay ; soutien à l'Association des Amis du Musée de l'Automobile de Valençay*
- b) *Participation au projet de valorisation touristique de la voie métrique Le Blanc – Argent-sur-Sauldre*
- c) *Appui aux manifestations touristiques qui concernent au moins trois communes membres de la Communauté de Communes*

5° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et/ou culturels d'intérêt communautaire

- a) *Gestion et entretien des installations sportives nécessaires au fonctionnement du collège de Valençay*
- b) *Gestion et entretien des médiathèques d'Ecueillé et Valençay, et de l'annexe de Pellevoisin*
- c) *Toute action favorisant la mise en réseau des bibliothèques communales*
- d) *Soutien à l'enseignement musical*
- e) *Appui aux manifestations culturelles ou sportives qui concernent trois communes membres au moins*

6° Services à la population

- a) *Gestion et entretien du Point Information Jeunesse – Espace Public Numérique de Valençay*
- b) *Création et gestion d'un service « Accueil Jeunes » des 11-17 ans*

7° Services administratifs et scolaires

- a) *Organisation locale des circuits de transports et ramassage scolaires en lien avec le collège de Valençay sous l'autorité et la responsabilité du Conseil Départemental de l'Indre*
- b) *Soutien au RASED du secteur de Valençay*
- c) *Soutien aux projets éducatifs conduits par les collèges cantonaux ou une de leurs associations*

Les autres articles demeurent inchangés.

Le Bureau du 6 septembre 2017 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5214-23-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay approuvés par arrêté préfectoral du 6 février 2017,

Considérant les conséquences de la perte de la bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement pour la collectivité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des communes membres et de la communauté que cette dernière exerce ces nouvelles compétences,

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 septembre 2017,

Le conseil communautaire approuve à la majorité, Madame Sophie GUERIN s'abstenant, le transfert des compétences « politiques de la ville », « maison de services au public » et « étude en faveur du logement des personnes défavorisées portant sur trois communes membres au moins » des communes à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, approuve la modification statutaire consécutive telle sur présentée précédemment, avec mise en application au 1^{er} janvier 2018, sollicite l'avis des conseils municipaux sur le sujet et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FONCTIONNEMENT

DOSSIER N°3 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2017 *Délibération 2017/93*

Le Président fait lecture du compte rendu du conseil communautaire du 10 juillet 2017 et demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler.

En l'absence de remarque, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil communautaire du 10 juillet 2017.

PERSONNEL

DOSSIER N°4 : SERVICE ABATTOIR : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE *Délibération 2017/94*

Le Président informe les délégués que pour le bon fonctionnement de l'abattoir de Valençay et compte tenu du tonnage annuel, il convient de recruter un agent d'abattage à temps complet.

Dans ces conditions, et vu la spécificité du poste, le Président propose de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2017.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets relatifs au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu les nécessités du service,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017 et modifie le tableau des effectifs de la manière suivante :

Grade	Créé	Pourvu	Remarque
Cat A :			
Attaché territorial	1	1	
Bibliothécaire	1	1	29 h par semaine
Cat B :			
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	
Technicien territorial	2	2	
Cat. C :			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2	
Adjoint administratif	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint du patrimoine	1	1	
Grade	Créé	Pourvu	Remarque
Cat. C : (suite)	1	1	
Agent de maîtrise territorial	1	1	mis en détachement
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	3	
Adjoint technique	1	0	19 h par semaine
Adjoint technique			
Contractuels conformément à l'article 3 alinéa 3 (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) :			
Agent d'abattage	3	3	
EFFECTIF TOTAL	22	21	

Il autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°5 : SERVICE ABATTOIR : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN AGENT D'ABATTAGE *Délibération 2017/95*

Le Président indique que le contrat de travail d'un agent d'abattage arrive à échéance le 31 octobre 2017. Compte tenu du tonnage en augmentation et du déploiement du service de livraison des carcasses, le fonctionnement de l'abattoir nécessite le maintien des effectifs tels qu'ils sont actuellement à savoir six opérateurs dont un responsable de production.

En raison de la spécificité du poste, il n'existe pas de cadre d'emploi fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes. Le Président propose de recruter un agent par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2017 sur la base d'un temps complet, de fixer sa rémunération sur la base de l'indice brut 370, majoré 342.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités du service de l'abattoir,

Vu les caractéristiques de l'emploi à savoir occuper les différents postes de travail de la chaîne d'abattage,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de recruter un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'agent d'abattage à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2017, fixe la rémunération de l'agent sur la base de l'indice brut 370, majoré 342 et autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires, signer le contrat de travail correspondant et tout document relatif à ce dossier.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DOSSIER N°6 : PRESENTATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE VALENÇAY EN BERRY *Délibération 2017/96*

Depuis le 13 mars 2014, le Pays de Valençay en Berry s'est engagé dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), véritable projet de territoire qui doit déterminer les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les vingt années à venir.

Par délibération du 15 juin 2017, le Pays de Valençay en Berry a arrêté le projet d'élaboration du SCoT et par courrier du 3 juillet 2017, il a informé la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay que conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, la collectivité dispose d'un délai de trois mois à réception du dossier pour émettre un avis sur ce projet. Il convient donc de délibérer sur ce dossier et de rendre réponse au Pays de Valençay en Berry avant le 3 octobre. A défaut de réponse transmise dans ce délai, l'avis de la Communauté de Communes sera réputé favorable.

M. Francis JOURDAIN s'interroge sur le taux de remplissage des logements au vu des objectifs de création d'ici à 2036. Il est répondu que le territoire se singularise par un fort taux de logement composé d'un résident seul. M. Gérard SAUGET rappelle que les types de logements varie selon les parcours de vie (T2 pour un jeune, T3 pour un couple, T4 lorsque les enfants arrivent).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale établi par le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry,

Le conseil communautaire approuve à la majorité, Messieurs William GUIMPIER, Francis JOURDAIN et Guy LEVEQUE s'abstenant, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valençay en Berry tel que présenté et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°7 : PRESENTATION DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE AUX SERVICES PUBLICS DE L'INDRE *Délibération 2017/97*

Par courrier du 28 juin 2017, le Préfet de l'Indre et le Président du Conseil Départemental ont adressé à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) de l'Indre. Conformément aux dispositions combinées de l'article 98 de la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et de l'article 3 du décret d'application n°2016-402 du 4 avril 2016, les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du département sont consultés pour avis sur ce projet de schéma. Ils disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur son contenu, soit avant le 30 septembre 2017. A défaut de réponse transmise avant cette date, l'avis de la Communauté de Communes sera réputé favorable.

Le Président présente le projet de SDAASP de l'Indre.

Il convient de statuer sur ce dossier.

M. Denis LOGIE s'interroge sur la mise en œuvre de ces mesures.

Le Président répond, qu'il conviendra de déterminer ce qui est prioritaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 98 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 3 de son décret d'application n°2016-402 du 4 avril 2016,

Vu le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de l'Indre,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de l'Indre tel que présenté et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°8 : PRESENTATION DU PROJET DE STRATEGIE D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE *Délibération 2017/98*

Le Président rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 confie à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GeMAPI) au 1^{er} janvier 2018, ainsi que les compétences d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif au 1^{er} janvier 2020.

Les associations nationales de collectivités territoriales ont souhaité que soient développés des outils pour accompagner leurs réflexions relatives à ces restructurations. Il a ainsi été décidé d'élaborer, dans chaque grand bassin hydrographique, une Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE). Cette stratégie comprend un état des lieux de la structuration actuelle ainsi que des recommandations pour l'organisation. Elle sera arrêtée par chaque préfet coordonnateur de bassin au plus tard le 31 décembre 2017.

Conformément à l'arrêté du 20 janvier 2016 relatif à la SOCLE, les collectivités sont invitées à faire part de leurs observations d'ici le 30 septembre 2017 sur la boîte électronique spécifique à ce sujet et mis en place par la DREAL. Pour information, la SOCLE n'a pas de valeur prescriptive mais propose des pistes utiles aux réflexions en cours ou à venir pour la réorganisation des structures.

Le Président présente le projet SOCLE Loire-Bretagne.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau Loire-Bretagne,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau Loire-Bretagne tel que présenté et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°9-1 : BUDGET PRINCIPAL 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°1 (ECRITURE SOFEVAL) *Délibération 2017/99*

Par délibération en date du 12 avril 2017, le conseil communautaire a approuvé le budget principal 2017.

Par délibération en date du 10 juillet 2017, le conseil a autorisé la vente des parcelles cadastrées ZN n°48, n°218, n°415 et n°418 à Valençay à la SAS SOFEVAL Valençay, dans le cadre de la fin du crédit-bail de l'entreprise SOFEVAL.

Le Président indique qu'il convient de procéder aux écritures comptables afférentes.

Il propose de prendre une décision modificative n°1 dont le détail est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
	Libellés	BP	DM n° 1	TOTAL
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		85 000,00 €	85 000,00 €
022	Dépenses imprévues	64 070,37 €	15 000,00 €	79 070,37 €
TOTAL			100 000,00 €	

RECETTES				
	Libellés	BP	DM n° 1	TOTAL
7817	Reprise sur provisions pour dépréciation actifs circulants		100 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL			100 000,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
	Libellés	BP	DM n° 1	TOTAL
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000 ,00	55 000,00 €	57 000,00 €
TOTAL			55 000,00 €	

RECETTES				
	Libellés	BP	DM n° 1	TOTAL
024	Produits de cessions d'immobilisations	2 500,00	55 000,00 €	57 500,00 €
TOTAL			55 000,00 €	

Le Président indique que le Tribunal de Commerce de Châteauroux a validé le plan de continuation de l'entreprise SOFEVAL le 14 septembre 2017. L'entreprise n'est donc plus en redressement. Selon les dires du Président Directeur Général, le carnet de commande est plein jusqu'en décembre 2017. Deux grosses commandes sont en cours. L'entreprise compte actuellement 40 salariés.

Le Président propose qu'une visite soit organisée prochainement. M. Bruno TAILLANDIER estime que cette visite serait un geste fort de soutien. M. Patrick MALET rappelle que la CCEV soutient l'entreprise depuis 15 ans, à travers de nombreux gestes forts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le budget principal 2017 et du 10 juillet 2017 autorisant la vente des parcelles cadastrées ZN n°48, n°218, n°415 et n°418 à Valençay à la SAS SOFEVAL Valençay,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget principal 2017 comme indiquée ci-dessus et autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DOSSIER N°9-2 : REPRISE SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION D'ACTIFS CIRCULAIRES

Délibération 2017/100

Le Président rappelle que par délibération du 6 avril 2016, il a été constitué une provision pour dépréciation d'actifs circulaires d'un montant de 100 000 €, pour les risques de non-paiement du loyer des crédits baux.

Le 10 juillet 2017, le conseil communautaire a également approuvé la vente des parcelles cadastrées ZN n°48, n°218, n°415 et n°418 à Valençay à la SAS SOFEVAL Valençay, dans le cadre de la fin du crédit-bail de l'entreprise ainsi que le plan d'apurement des créances de cette dernière. Dans ces conditions, les risques d'impayés n'existent plus et il convient de procéder à la reprise de la provision pour dépréciation d'actifs circulaires.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016 instaurant une provision pour dépréciation d'actifs circulaires d'un montant de 100 000 €,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 10 juillet avril 2017 approuvant la vente des parcelles cadastrées ZN n°48, n°218, n°415 et n°418 à Valençay à la SAS SOFEVAL Valençay, ainsi que le plan d'apurement des créances de cette dernière,

Considérant que le risque d'impayés n'existe plus,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de reprendre la provision constituée à hauteur de 100 000 € dès que la vente relative à la fin du crédit-bail sera actée et autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

FISCALITE

DOSSIER N°10 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : EXONERATION APPLIQUEE AUX TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

Délibération 2017/101

Le Président expose les dispositions de l'article 1395 G du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de la Taxe Foncière sur les Propriété Non Bâties (TFPNB), pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Le Président rappelle que le bureau a émis un avis favorable sur le sujet.

M. Francis JOURDAIN demande pourquoi la CCEV fait une scission entre les travailleurs d'une même profession. Mme Alice CAILLAT répond que cette mesure est cohérente avec le projet de territoire « TEPCV ».

Considérant l'intérêt pour le territoire et ses habitants d'aider au développement de l'agriculture biologique, le Président propose d'autoriser la mise en place d'une exonération de TFPNB dans les conditions précitées. Il rappelle que cette exonération est à la charge de la collectivité qui l'accorde.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du Code Général des Impôts,

Le conseil communautaire, Mesdames Annick BROSSIER, Chantal GODART, Paulette LESSAULT et Messieurs Francis COUTURIER, Daniel COUTANT, Guy LEVEQUE s'abstenant, Monsieur Francis COUTURIER votant contre, décide à la majorité des conseillers d'exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91,
- charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : DEGREVEMENT APPLIQUE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS *Délibération 2017/102*

Le Président expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder cinq ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- installés à compter du 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

En outre, le Président indique avoir reçu un courrier en ce sens de la part du Président du Syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Indre.

Considérant la faiblesse des installations de jeunes agriculteurs dans l'Indre ces dernières années, et les enjeux qui en découlent en termes économiques et sociaux, le Président propose d'autoriser la mise en place du dégrèvement de TFPNB dans les conditions précitées.

Vu l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accorder le dégrèvement de 50% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs et que ce dégrèvement est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier suivant l'installation du jeune agriculteur, charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DOSSIER N°11 : ZA DES PLANTES A VALENÇAY : VENTE D'UN TERRAIN A RIOLAND MAROQUINIERS *Délibération 2017/103*

Le Président indique que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée ZW n°132 à Valençay située entre les parcelles ZW n°133 et ZW n°131 appartenant respectivement à l'entreprise LETOURNEUR et à l'entreprise RIOLAND MAROQUINIERS. Cette parcelle longiligne a été conservée par la collectivité afin de permettre d'accéder à la parcelle cadastrée ZW n°124 appartenant à la commune de Valençay et destinée à accueillir d'éventuelles entreprises.

La commune de Valençay a informé la Communauté de Communes que l'entreprise LETOURNEUR s'était portée acquéreur de l'intégralité de la parcelle ZW n°124. L'accès réservé par la parcelle ZW n°132 n'est donc plus nécessaire.

La société RIOLAND MAROQUINIERS, quant à elle, a fait part de son souhait d'acquérir ce bien, au prix qui lui a été proposé en l'occurrence 2,48 € le m² soit un montant total de 3 360 €. Ce prix correspond au tarif appliqué sur les ventes précédentes. Il convient de statuer sur ce dossier.

Le Président indique que l'entreprise RIOLAND MAROQUINIERS a atteint son objectif de 70 recrutements depuis avril 2017 et espère le dépasser pour atteindre 100 créations d'emploi au total d'ici à la fin 2017. Par ailleurs, des formations sont organisées en interne sur place. Les donneurs d'ordre sont très satisfaits des efforts produits par l'entreprise.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la vente de la parcelle cadastrée ZW n°132 à Valençay à RIOLAND MAROQUINIERS au prix de 3 360 €, demande que la publicité foncière du transfert du bien cadastré ZW n°132 à Valençay, de la Communauté de Communes du Pays de Valençay à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay soit effectuée simultanément à la vente dudit bien et autorise le Président à signer l'acte notarié correspondant et tout document relatif à ce dossier.

GEMAPI

DOSSIER N° 12 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX *Délibération 2017/104*

Le Président rappelle que selon les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés de communes deviendront obligatoirement compétentes pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, des syndicats intercommunaux sont actuellement compétents pour l'aménagement et l'entretien des cours d'eau. A ce jour, seules les communes de Fontguenand (concernée par le bassin versant du Fouzon) et Jeu-Maloches (dont une partie est concernée par le bassin versant du Nahon et une autre par le bassin versant du Modon)

n'adhèrent à aucun syndicat intercommunal – les communes d'Ecueillé et Préaux ayant décidé d'adhérer au syndicat du bassin versant du Modon-Traînefeuilles à compter du 1^{er} septembre 2017. Or, les syndicats intercommunaux ont vocation à évoluer afin d'assurer une couverture globale du territoire. Ils ont aussi vocation à exercer la compétence GeMAPI dans sa totalité.

Dans ce cadre, la compétence GeMAPI serait exercée par des syndicats mixtes (soit les syndicats intercommunaux existants dont le périmètre aura évolué, soit des syndicats mixtes ex-nihilo) pour le compte des communautés de communes membres de ces syndicats.

A ce jour, se profilent les syndicats suivants :

- Syndicat du bassin versant du Fouzon incluant les communes concernées du Loir-et-Cher, du Cher et de l'Indre,
- Syndicat du bassin versant de l'Indre incluant notamment le syndicat de la Cité, pour ce qui concerne la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- Syndicat du bassin versant du Modon-Traînefeuilles,
- Syndicat du bassin versant du Nahon,
- Syndicat du bassin versant du Redon.

Le Président ajoute qu'en vertu de la jurisprudence CE du 25 juillet 1975, *Société les Editions des mairies*, requête n°95849, il est possible d'affirmer qu'en droit administratif, l'Etat accepte qu'une autorité administrative prenne un acte par anticipation alors même qu'elle n'a pas encore compétence dans ce domaine, à la condition que l'acte pris ait une entrée en vigueur différé à un jour où ladite autorité administrative aura compétence pour le faire. Le Président propose donc de transférer l'exercice de la compétence GeMAPI de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay aux syndicats intercommunaux concernés à compter du 1^{er} janvier 2018.

M. Joël RETY déplore que la commune de Jeu-Maloches n'ait pas adhéré avant car désormais, un programme de 3 millions d'euros de travaux est porté par le Syndicat de rivière du Nahon dont il est le Président.

Mme Lydie CROUZET et M. Alain MOREAU indiquent que leur commune respective n'a adhéré à aucun syndicat car le coût était trop élevé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la jurisprudence CE du 25 juillet 1975, *Société les Editions des mairies*, requête n°95849,

Le conseil communautaire émet à l'unanimité un avis favorable au transfert de la totalité de la compétence GeMAPI aux syndicats mixtes dont la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay sera membre à compter du 1^{er} janvier 2018, charge le Président de notifier cette décision aux syndicats concernés et autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

TOURISME

DOSSIER N°13 : STATUTS OTSI ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

TRANSPORTS SCOLAIRES

DOSSIER N°14 : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET TECHNIQUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE *Délibération 2017/105*

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région est substituée au Département dans l'exercice de ses compétences en matière de transport routier interurbain à compter du 1^{er} janvier 2017 et de transport scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Président indique que, par courrier en date du 2 août 2017, la Région Centre – Val de Loire, en tant que nouvelle entité compétente, propose la signature d'un avenant à la convention de délégation de la compétence en matière de transports scolaires afin de formaliser le transfert de ce contrat du Département de l'Indre à la Région Centre – Val de Loire.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant de transfert relatif à la convention de délégation en matière de transports scolaires aux autorités organisatrices de second rang, et tout document relatif à cette affaire.

ENVIRONNEMENT

DOSSIER N°15 : DEMANDE DE SUBVENTION AU PAYS DE VALENÇAY EN BERRY POUR LA PLANTATION DE HAIES *Délibération 2017/106*

Dans le cadre du projet de territoire établi au titre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a inscrit une opération visant à reconstituer des corridors écologiques, au travers de la plantation de haies. En effet, en plus de leur aspect patrimonial, les haies contribuent à lutter contre l'érosion des sols et les inondations, à favoriser la protection et la qualité des eaux et constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore.

Dans ce cadre, le conseil communautaire du 12 avril 2017 a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle pour la mise en œuvre de cette politique avec le CIVAM de Valençay – Pays de Bazelle, prévoyant une participation totale de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay de 36 000 €.

Outre les fonds TEPCV déjà obtenus, cette opération peut également bénéficier d'une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de Valençay en Berry et de son action en faveur des trames verte et bleue. Il convient de valider le plan de financement afférent et d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Mise en œuvre de la politique de plantation de haies au travers de la convention pluriannuelle 2017-2019 signée avec le CIVAM de Valençay – Pays de Bazelle	30 000 €	TEPCV (40%)	12 000 €
		Conseil régional – CRST Pays de Valençay en Berry (40%)	12 000 €
		Autofinancement	6 000 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

Vu le projet de territoire établi au titre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le plan de financement tel que présenté et autorise le Président à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

SERVICE DE GESTION DES DECHETS

DOSSIER N° 16 : MARCHE D'ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS VERTS ISSUS DE LA DECHETTERIE DE VALENÇAY : AVENANT N°2 AVEC ECOSYS

Délibération 2017/107

Dans le cadre du marché relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets verts issus de la déchetterie de Valençay (lot n°5), le Président propose de passer un avenant n°2 avec la société ECOSYS pour confirmer les éléments indiqués à savoir : nombre annuel de rotations des déchets verts (20 rotations supplémentaires à 135 € par rotation soit 2 700 € HT) et tonnage annuel des déchets verts (100 tonnes supplémentaires à 19 € la tonne soit 1 900 € HT).

Compte tenu de ces éléments, le marché initial est porté de 30 215 € à 34 815 € HT soit 38 296,50 € TTC annuellement.

Pour information, un avenant n°1 avait déjà été autorisé par délibération en date du 19 décembre 2016, portant sur le même objet, mais le caractère annuel de l'avenant n'apparaissant pas clairement, la société de nantissement d'ECOSYS n'a pas validé l'avenant en l'état.

Vu le marché relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets verts issus de la déchetterie de Valençay signé en date du 6 juillet 2015,

Vu la proposition d'avenant n°2 avec la société ECOSYS,

Compte tenu des apports en déchets verts constatés à la déchetterie de Valençay,

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant n°2 avec la société ECOSYS d'un montant annuel de 4 600€ HT soit 5 060 € TTC, et tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIER N°17 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE EN REGION CENTRE – VAL DE LOIRE

Délibération 2017/108

Par délibération en date du 16 juin 2014, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay à la Fondation du Patrimoine.

Pour mémoire, il s'agit d'une fondation reconnue d'utilité publique qui a pour but la protection du patrimoine populaire et noue pour cela des partenariats avec des collectivités – comme c'est le cas de la Région Centre – Val de Loire – et des professionnels du bâtiment. Elle met en place des souscriptions publiques en faveur de projets de sauvegarde à maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. Les fonds collectés sont ensuite reversés au maître d'ouvrage.

En 2014, le coût de cette adhésion était de 500 € par an.

Par courrier en date du 31 juillet 2017, la Fondation du Patrimoine a informé la collectivité de la revalorisation de cette adhésion à 600 € par an (strate des collectivités comprises entre 10 000 et 29 999 habitants)

Il convient d'autoriser le renouvellement de cette adhésion au tarif précité. Cette adhésion bénéficiera à la Communauté de Communes et à chaque commune membre.

Vu l'objet de la Fondation du Patrimoine, l'intérêt qu'elle revêt pour la préservation du patrimoine et la proposition d'adhésion transmise,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adhésion à la Fondation du Patrimoine et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FISCALITE

DOSSIER N°18 : INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI

Délibération 2017/109

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit le transfert de la compétence GeMAPI des communes à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay le 1^{er} janvier 2018.

En outre, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) crée une nouvelle taxe, permettant de financer la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI). Cette taxe rentre dans la catégorie des recettes fiscales. Les dispositions sont codifiées à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts. A ce titre, pour entrer en application au 1^{er} janvier N, elle doit être votée avant le 1^{er} octobre de l'année N – 1.

Le Président informe les délégués que le Gouvernement actuel a proposé de déposer auprès du Parlement un projet de loi de finances dont l'une des mesures vise à permettre aux EPCI de délibérer jusqu'au 1^{er} février 2018 en vue d'instituer la taxe GeMAPI. Cependant, cette disposition n'a pas été pour l'heure confirmée.

Il ajoute qu'en vertu de la jurisprudence CE du 25 juillet 1975, *Société les Editions des mairies*, requête n°95849, il est possible d'affirmer qu'en droit administratif, l'Etat accepte qu'une autorité administrative prenne un acte par anticipation alors même qu'elle n'a pas encore compétence dans ce domaine, à la condition que l'acte pris ait une entrée en vigueur différé à un jour où ladite autorité administrative aura compétence pour le faire.

Dans ces conditions, le Président propose :

- de poser le principe d'une instauration de la taxe GeMAPI sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de reporter le vote de son taux (dont le produit sera compris entre 0 € et 467 920 €) au premier trimestre 2018.

Le Président indique que l'Association des Maires de France est montée au créneau afin de clarifier certains points.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la jurisprudence CE du 25 juillet 1975, *Société les Editions des mairies*, requête n°95849,

Vu les annonces du Gouvernement en date du 9 juin 2017 en matière d'instauration de la taxe GeMAPI,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité l'instauration de la taxe GeMAPI sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018, dit qu'il en déterminera le taux dans les premiers mois de l'année 2018, charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DOSSIER N°19 : SIGNATURE DE LA CHARTE POUR LE RENOUELEMENT DES GENERATIONS EN AGRICULTURE EN CENTRE – VAL DE LOIRE *Délibération 2017/110*

Par courrier reçu le 31 août 2017, le Syndicat des Jeunes Agriculteurs Région Centre – Val de Loire propose à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay de s'engager en faveur de la charte à l'installation.

En 2012, le syndicat avait rédigé une charte à l'installation regroupant les grands principes du renouvellement des générations en agriculture :

- Sensibiliser les agriculteurs en fin de carrière à transmettre leurs exploitations à un jeune,
- Accompagner l'ensemble des porteurs de projet et leur permettre de s'installer sur des exploitations viables, vivables et transmissibles,
- Guider les jeunes agriculteurs dans leur rôle de chef d'entreprise et contribuer à la pérennité économique de leurs exploitations.

Compte tenu des récentes évolutions normatives, sociales et sociétales, le syndicat, appuyé par les six structures départementales, souhaite actualiser cette charte et impliquer ses partenaires, parmi lesquels la Communauté de Communes, dans une plus vaste démarche de soutien actif au renouvellement des générations en agriculture. A ce titre, elle devra renseigner chaque année les mesures, actions, outils, aides et autres dispositifs d'accompagnement favorisant les porteurs de projet ^{et/ou} les jeunes installés.

Il convient d'autoriser le Président à signer cet engagement.

M. William GUIMPIER considère qu'il s'agit d'un vœu pieux car, aujourd'hui, certains agriculteurs déjà en place sont prêts à acheter des terres à 11 000 ou 12 000 € l'hectare.

Il est rejoint en ce sens par M. Francis JOURDAIN qui pense que cette question est soulevée depuis 25 ans et que depuis, rien n'a avancé.

M. Patrick MALET ajoute que ceux qui prônent ces mesures sont les premiers à ne pas les appliquer.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu le courrier du Syndicat des Jeunes Agriculteurs Région Centre – Val de Loire,

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la charte pour le renouvellement des générations en agriculture en Centre – Val de Loire, et tout document relatif à cette affaire.

ESPACE GATINES

DOSSIER N°20 : DEPOT DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « MEDIATION NUMERIQUE DE PROXIMITE » *Délibération 2017/112*

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat – Région, un appel à projets a été lancé par la Préfecture de Région et la Région Centre – Val de Loire – au travers de l'organisme WebOCentre – portant sur la médiation numérique de proximité. L'objectif de cet appel à projets est de favoriser l'e-inclusion tout en suscitant et en accompagnant les innovations territoriales. Les projets de cette nature peuvent ainsi être financés à hauteur de 60% maximum du coût total TTC des dépenses éligibles qui comprennent :

- Les charges de fonctionnement lié au personnel et à la communication,
- Le matériel informatique y compris serveur, périphériques et outils multimédias,
- Les logiciels commerciaux généralistes ou spécialisés.

Dans le cadre des actions menées au sein de l'Espace Gâtines et notamment de l'Espace Public Numérique, labellisé « espace WebOCentre », le Président rappelle la vocation du lieu à offrir à la population un accès gratuit à l'outil numérique et à accompagner les usagers dans leurs démarches dématérialisées. Or, bien que le lieu existe à ce jour, le Président propose de développer l'offre de services existante en déposant un projet au titre de l'appel à projets « Médiation numérique de proximité » qui comprendrait :

- L'acquisition de matériel performant et adapté,
- L'établissement ^{et/ou} la consolidation de partenariats avec les acteurs locaux et départementaux de services aux publics (Pôle Emploi, Mission Locale, Initiative Indre, Familles Rurales, etc.),
- Le déploiement de formations à l'usage de l'outil numérique,
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches dématérialisées.

Pour ce faire, il soumet à l'assemblée le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
de fonctionnement par an TTC	33 954,60 €		
Charges de personnel	26 634,60 €	Autofinancement (40%)	23 519,44 €
Prestations externes (maintenance et formations)	7 320,00 €	CPER (60%)	35 279,16 €
d'investissement HT	24 844,00 €		
Acquisition du matériel informatique	22 711,00 €		
Acquisition de logiciels	1 093,00 €		
Frais d'installation	1 040,00 €		
TOTAL	58 798,60 €	TOTAL	58 798,60 €

Il convient de statuer sur ce dossier.

Vu l'appel à projets « médiation numérique de proximité »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve le plan de financement du projet « médiation numérique de proximité » tel que présenté précédemment,
- ✓ Autorise le Président à déposer un dossier de candidature en ce sens, à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à cette affaire.

FONCTIONNEMENT

DOSSIER N°21 : PROJET D'ACQUISITION D'UN BATIMENT AVENUE DE LA RESISTANCE A VALENÇAY : AUTORISATION DE SOUMETTRE UNE OFFRE AUPRES DU SITE AGORASTORE *Délibération 2017/113*

Par courrier en date du 18 juillet 2017, et suite aux discussions engagées lors du conseil communautaire du 10 juillet 2017 concernant le projet d'acquisition des bâtiments et terrains situés au 23 avenue de la Résistance (parcelles K n°62 et n°542) à Valençay et appartenant au Conseil Départemental de l'Indre, le Président du Conseil Départemental de l'Indre a informé le Président de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay que ledit bien serait mis aux enchères d'ici à la fin de l'année 2017, sur le site AGORASTORE.

Il convient d'autoriser le Président à y déposer une proposition d'achat dans la limite des crédits ouverts.

Le conseil communautaire décide qu'une visite des locaux sera programmée en amont de la mise aux enchères.

M. Francis JOURDAIN indique que les élus de la Communauté de Communes du Pays de Valençay n'ont pas été visionnaires à l'époque par rapport au bâtiment TEXHACO. Demain, la CCEV ne pourra pas faire l'économie d'un siège autonome mais qu'il conviendra de mener une réflexion en amont sur les besoins de la collectivité. Mme Sophie GUERIN fait part de son approbation.

M. Jean AUFRERE, rejoint par Mme Chantal GODART et M. William GUIMPIER, demande quelle utilisation est prévue pour les locaux de la CCEV à Ecueillé. Il pense que la CCEV vit au-dessus de ses moyens.

Pour le Syndicat Intercommunal des Eaux, M. Alain RAVOY pense que mettre en plusieurs lieux le personnel, les véhicules, le matériel, etc. n'est pas rationnel. Le Syndicat des Eaux de Valençay s'est positionné sur ce bâtiment car il a les mêmes problèmes que la CCEV (stockage, personnel, garages, stationnement, etc.) Par ailleurs, ce bâtiment est bien placé puisqu'à côté de la gendarmerie. Pour la CCEV, il dit que la CCEV va avoir de nouvelles compétences et donc plus de personnel. Si elle est amenée à s'agrandir et qu'elle ne dispose pas de locaux suffisants, le siège risque de ne plus être sur le territoire.

M. Alain POURNIN rappelle qu'actuellement, la réserve de conteneurs à déchets de la CCEV est stockée à Vicq-sur-Nahon, les archives de la CCEV à l'abattoir, divers matériels entreposés et les véhicules stationnés à l'Espace Gâtines, une partie du personnel basé au siège d'Ecueillé, à l'Espace Gâtines et à la Mairie de Valençay. Il serait cohérent de tout regrouper en un seul lieu, quitte à envisager d'installer le service des eaux usées après 2020 à Ecueillé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Autorise le Président à déposer une proposition d'achat des bâtiments et terrains situés au 23 avenue de la Résistance (parcelles K n°62 et n°542) à Valençay sur le site AGORASTORE, dans la limite des crédits ouverts,
- ✓ Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

VOIRIE

DOSSIER N°22 : MARCHÉ DE FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'ENROBES COULÉS A FROID (LOT N°2) : AVENANT N°1 *Délibération 2017/114*

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre du marché de fourniture et mise en œuvre d'enrobés coulés à froid (lot n°2) signé le 22 mai 2017, il convient de prendre un avenant n°1 avec l'entreprise SETEC selon les modalités suivantes :

Marché initial : 145 300,00 € HT soit 174 360,00 € TTC				
Désignation	Quantité du marché initial	Quantité annuelle supplémentaire par avenant n°1	Prix unitaire HT initial non révisé	Total HT annuel de l'avenant n°1
111 E.C.F. – Bicouche – surface inférieure ou égale à 1 000 m ²	5 000 m ²	500 m ²	3,20 €	1 600,00 €
112 E.C.F. – Bicouche – surface supérieure à 1 000 m ²	40 000 m ²	30 000 m ²	74,90 €	84 000,00 €
Nouveau montant du marché : 230 900,00€ HT soit 277 080,00 € TTC				

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SETEC comme défini ci-dessus et tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.